

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : MM. BAUER, Christian VOGT, Maires délégués et Adjoint, Mme MEISTER, M. STEINMETZ, Mme SEILLER, M. Patrick VOGT, Mme SCHAFFHAUSER, M. BISCH, Mmes BOURDERONT, BAGUERREY, Adjoint
M. VO MAI, M. PICHON, Mmes KLEIN, BERGERON, BERNHARD, M. RUETSCH, Mme VERNAGALLO, MM. COUTANT, ZISCH, Mme WIDOLF, MM. SAUTRON, OTT, LICHTENSTEGER, BAY, LACKER, Mmes JOLIVALT, FREYMANN, M. KLAEYLE, Mmes DIZNER, SHARIFI TAFRESHI, Mme GRANGE, M. SCHMITT

Absent excusé et non représenté : M. KLEIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame OSWALD à Madame l'Adjoint SEILLER
- Monsieur LAINE à Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt
- Madame FUCHS à Monsieur l'Adjoint Patrick VOGT
- Monsieur BITONTI à Madame BERNHARD
- Madame TROUVE à Madame VERNAGALLO
- Madame MESSERLIN à Monsieur SCHMITT
- Madame ROCHER à Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim
- Monsieur METREAU à Madame GRANGE
- Monsieur SCHMITTER à Madame SHARIFI TAFRESHI
- Madame GLASSER à Monsieur LACKER
- Monsieur VIOLA à Madame WIDOLF

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 15 décembre 2016
- 2) Débat d'orientation budgétaire 2017
- 3) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017
- 4) Contrat de renouvellement Webenchères
- 5) Convention de financement avec le Tennis Club de Brunstatt
- 6) Convention d'occupation de salle avec l'Association Sportive de Didenheim
- 7) Conventonnement des logements situés 2 rue du Château à Brunstatt-Didenheim
- 8) Projet jeunesse à destination des 11-18 ans
- 9) Refus du transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité
- 10) Acquisition foncière : dépôt de sel
- 11) Acquisitions pour régularisation foncière
- 12) Modification simplifiée n° 2 du PLU de Didenheim – Bilan de la mise à disposition et approbation
- 13) Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de Brunstatt
- 14) Communications

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait du point n° 13 "Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de Brunstatt" de l'ordre du jour.

POINT 1 – Approbation du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 soumis par Madame le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Débat d'orientation budgétaire 2017

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Par application des dispositions prévues à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire permet d'apporter des éléments d'appréciation sur la stratégie financière à différents niveaux, dont notamment :

- les objectifs à atteindre en matière d'équilibres financiers (autofinancement – dette – investissement),
- la base de travail à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements.

LES CONDITIONS FINANCIERES DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

La situation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim peut être appréciée à ce jour selon les éléments suivants :

La pression fiscale est maîtrisée grâce à une surveillance des charges de fonctionnement. A ce titre, on peut noter que le montant par habitant représente en 2015 pour Brunstatt 562 € contre 761 € pour les communes de la même strate du département et pour Didenheim 561 € contre 626 €. Ces résultats sont rendus possibles notamment par la maîtrise des charges de personnel qui représentent pour la même comparaison 312 € à Brunstatt contre 377 € dans le département, et 256 € à Didenheim. De même, les charges financières sont à un niveau permettant d'envisager sereinement l'avenir à 13 € par habitant brunstattois contre 23 € en moyenne pour les communes du département. S'agissant de Didenheim, elles s'élèvent à 11 € par habitant contre 22 € pour les communes du département.

Ces bons résultats en section de fonctionnement permettent de mettre en œuvre une politique d'investissement dans la moyenne de la strate. Ce niveau élevé d'investissement est financé de façon pérenne, l'encours de la dette par habitant brunstattois n'étant que de 325 € au 31 décembre 2015 contre 510 € pour la moyenne départementale, et de 256 € par habitant didenheimois contre 615 € pour la moyenne départementale. Le contribuable bénéficie donc de la bonne structure du budget qui permet un remboursement rapide des emprunts. La réalité de l'endettement peut être résumée comme suit : au 31 décembre 2016, l'endettement s'élève à 2 107 655,30 €.

La préparation du budget 2017, en fonction des décisions proposées par la municipalité, pourra donc assumer à la fois une charge toujours importante en termes d'investissements et le maintien d'une structure saine de financement.

Dans la droite ligne des décisions passées, le Maire proposera au Conseil Municipal le maintien d'orientations budgétaires permettant à la commune de développer ses services à la population. Le montant d'emprunt se situe à un niveau historiquement bas grâce aux conséquences positives de la gestion passée ainsi qu'aux décisions toujours mesurées dans leurs effets sur cette donnée sensible.

En outre, l'autofinancement 2017 se situera à un niveau élevé, ce qui montre la bonne santé financière de la collectivité et les possibilités de choix qu'elle offre pour la préparation du budget 2017.

Concernant l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive. Cette dernière consiste en un lissage de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties). L'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim ayant été pris entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015, la prise en compte fiscale est fixée à 2017. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a institué la procédure d'intégration fiscale progressive selon la durée maximale prévue par la loi, soit douze ans. Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes préexistantes des taux différents pendant cette période transitoire. Cette procédure sera par conséquent applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Au terme de cette période, le taux applicable en matière de taxe d'habitation sur les deux communes sera de 12,86 % et de 14,88 % en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il s'agit par ailleurs de rappeler que la capacité d'autofinancement brute est constituée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Une fois retranché le remboursement du capital de la dette, on obtient la capacité d'autofinancement nette qui représente la contribution, dégagée par la section de fonctionnement, à la réalisation des investissements. Au sein de la maquette budgétaire, cette contribution apparaît en dépense de la section de fonctionnement (ligne 23 « Virement à la section d'investissement »), et pour le même montant en recette de la section d'investissement (ligne 021 « Virement de la section de fonctionnement »).

Les dépenses d'investissement devront par conséquent se maintenir à un niveau permettant à la fois de maintenir l'autofinancement à long terme de la collectivité et la réalisation des travaux nécessaires pour les habitants.

L'ensemble de ces éléments permet d'aborder sereinement l'exercice 2017.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire.

POINT 3 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » En outre, l'article L 1612-1 stipule que « les crédits correspondants...sont inscrits au budget lors de son adoption. »

- **Service des Eaux** : montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016: 783 094,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **90 000,00 €** (inférieur à 25 % de 783 084,00 € qui est égal à **195 771,00 €**).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Installations, matériel et outillage techniques :

- Renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable et des branchements rue Chopin entre la rue de la Colline et la rue Jeanne d'Arc : 90 000,00 € (art. 2315)

Total : **90 000,00 €**

- **Budget principal** : montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016: 4 010 796,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **16 300,00 €** (inférieur à 25 % de 4 010 796,00 € qui est égal à **1 002 699,00 €**).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains nus :

- Terrain sis section 19 n°551/127 et 657/126 (rue Jeanne d'Arc) : 6 400,00 € (art. 2111)
- Terrain sis section 33 n° 539/184 et 542/185 (« Auf der Hoele » rue de Flaxlanden) : 8 100,00 € (art.2111)

Total : **14 500,00 €**

Bâtiments :

- Mission SPS (accessibilité Ecole Camille Seguin) : 500,00 € (art. 23133)
- Démolition/gros oeuvre (accessibilité Ecole Camille Seguin) : 700,00 € (art. 23133)

Total : **1 200,00 €**

Voirie :

- Maîtrise d'œuvre rue des Capucins : 600,00 € (art. 231573)

Total : **600,00 €**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif 2017 de la Commune de Brunstatt-Didenheim et du Service des Eaux dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT 4 - Contrat de renouvellement Webenchères

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Il est rappelé que la commune a souscrit le 27 janvier 2012 un contrat « Webenchères » avec la société Bewide permettant de mettre en vente aux enchères le matériel réformé de la mairie via un site Internet dédié (www.webencheres.com).

Ce contrat arrivant à échéance le 27 janvier 2017, il serait utile de le renouveler, sachant qu'il n'y a plus aucun frais d'entrée à régler. La commission à verser le cas échéant s'élève à 10% du montant des ventes réalisées.

Le contrat sera renouvelé à compter du 27 janvier 2017 puis par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties notifiée par lettre recommandée adressée deux mois avant chaque date de renouvellement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le contrat de renouvellement Webenchères ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.

POINT 5 - Convention de financement avec le Tennis Club de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

En 2016, le Tennis Club de Brunstatt (TCB) a fait procéder à la réhabilitation du court n° 2 ainsi qu'à la construction du court n° 7. Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre communale, pour un coût total de 54 854,00 €. Le TCB a par la suite sollicité la Commune pour différents travaux d'amélioration des accès aux nouvelles installations du court n° 7 mais également pour des prestations de voirie et de clôture afin d'aménager le padel (zone de jeu créée en complément du court n° 7 mais hors marché de travaux). Le coût de ces travaux supplémentaires s'est élevé à 12 322,57 € (matériaux et main d'œuvre).

Dans ce cadre, et eu égard au montant des travaux réalisés, il y a lieu d'établir une convention financière établissant la part supportée par la Commune et par le TCB.

Cette convention établira la répartition financière suivante :

- Part incombant à la commune de Brunstatt-Didenheim :
 - Fluides : 3 000 €/an (sur présentation des factures)
 - Travaux courts n° 2 et 7 : 17 552 €

- Part incombant au Tennis Club de Brunstatt :
 - Travaux courts n° 2 et 7: 25 322,40 € TTC
 - Remboursement subvention Ligue d'Alsace: 1 200 €
 - Travaux complémentaires padel : 9 665 € TTC

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention de financement avec le Tennis Club de Brunstatt, telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

POINT 6 - Convention d'occupation de salle avec l'Association Sportive de Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

La commune de Brunstatt-Didenheim est propriétaire des locaux du club-house de Didenheim. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation de salle définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux par l'Association Sportive de Didenheim (A.S.D.).

Cette convention précisera notamment les dispositions applicables en matière de sécurité, les périodes de mises à disposition ainsi que les conditions de location des locaux. La convention stipulera en outre que la commune de Brunstatt-Didenheim prendra à sa charge les frais liés aux fluides ainsi qu'à l'entretien général des installations et qu'il incombera à l'A.S.D. le petit entretien et le nettoyage des locaux.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'occupation de salle ci-jointe avec l'Association Sportive de Didenheim,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT 7 - Conventionnement des logements situés 2 rue du Château à Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Madame l'Adjoint SEILLER

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de faire conventionner par l'Etat deux logements appartenant à la commune de Brunstatt-Didenheim. Il s'agit de logements situés au 2 rue du Château (1^{er} et 2^{ème} étages) d'une surface respective de 68,75 m² et 70 m².

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le conventionnement des logements situés 2 rue du Château tels que ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces conventionnements.

POINT 8 - Projet jeunesse à destination des 11-18 ans

Rapporteur : Madame l'Adjoint SCHAFFHAUSER

Dans le cadre des animations proposées aux jeunes, la commune fait appel aux services des Foyers Clubs d'Alsace. Une offre de loisirs est ainsi proposée aux jeunes âgés de 11 à 18 ans pendant les vacances scolaires.

Par délibération en date du 10 mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention avec les Foyers-Clubs pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 dans le cadre de cette offre de loisirs.

Afin de formaliser le projet jeunesse pour l'exercice 2017, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention. S'agissant de la participation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim, elle s'élève pour 2017 à 19 806 €. Cette somme est calculée à partir d'une clé de répartition entre les communes signataires de la convention (Brunstatt-Didenheim, Flaxanden et Zillisheim). Cette clé de répartition tient compte à la fois du partenariat sur le projet, de la population de chaque commune et du public concerné, soit une clé de répartition pour Brunstatt-Didenheim de 53,3% de la subvention totale accordée aux Foyers Clubs.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace dans le cadre du projet jeunesse 11/18 ans telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à conclure dans ce cadre ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 9 - Refus du transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014, dite ALUR, et plus particulièrement son article 136 II 1^{er} alinéa, a conforté cette idée en imposant au bénéfice des EPCI le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme le 27 mars 2017 sauf si une majorité qualifiée de communes s'y opposent.

Au cours des 2 dernières années, les collectivités ont dû faire face aux nombreuses réformes en matière d'urbanisme et d'aménagement et, ont donc renvoyé au second plan la question du PLUI.

Le transfert de compétence PLUI doit découler d'un travail collectif des élus communaux et communautaires, et il semble que les conditions actuelles soient remplies pour entamer une réflexion mais pas pour ratifier le transfert à effet immédiat de la compétence PLUI aux EPCI.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'acter le refus du transfert automatique de la compétence PLUI,

- d'approuver le lancement, dans le cadre d'un atelier de projet, d'une démarche de réflexion, pour faire converger une vision stratégique du PLUI et des modalités de gouvernance impliquant toutes les communes.

POINT 10 - Acquisition foncière : dépôt de sel

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune de Brunstatt-Didenheim exploite un dépôt communal implanté sur des parcelles départementales et un délaissé du Domaine Public Routier Départemental (DPRD), Rue de la Libération en contrebas de la RD433.

La commune a sollicité le Département afin de régulariser la situation foncière du dépôt communal, à l'adresse susvisée.

Après accord avec le Département il est proposé :

- d'acquérir 13,51 ares pour 4 728,50 € soit 350 €/are qui se décomposent comme suit:

→ un détachement de 1,35 are de la parcelle souche cadastrée section 38 n°119/83 au prix de 472,50 €,

→ un détachement de 8,23 ares de la parcelle souche cadastrée section 38 parcelle n° 120/84 au prix de 2 880,50 €,

→ un détachement de 3,93 ares de la parcelle souche cadastrée section 38 parcelle n° 121/85 au prix de 1 375,50 €,

- d'acquérir à l'euro symbolique 0,60 are de terrains en nature d'accessoire de voirie qui se décompose comme suit :

→ Un détachement de 0,02 are de la parcelle souche cadastrée section 38 n°119/83

→ Un détachement de 0,04 are de la parcelle souche cadastrée section 38 n°120/84;

→ Un détachement de 0,54 are de la parcelle souche cadastrée section 38 n°121/85

soit un total de 0,60 are.

- de conserver dans le DPRD le délaissé utilisé par la commune et de proposer dans ce cadre, la signature d'une convention d'occupation temporaire autorisant la commune à occuper le DPRD.

- de déclasser du domaine public et de classer dans le domaine privé de la commune une parcelle de 5m² sur laquelle se situe un mur de clôture. Ce déclassement conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition des parcelles susdites aux conditions évoquées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative par les services du Département,
- d'approuver la convention autorisant la commune à occuper le DPRD et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- d'approuver le déclassement de 5 m² du domaine public et de les classer dans le domaine privé de la commune.

POINT 11 - Acquisitions pour régularisation foncière

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune a été sollicitée par des riverains ayant une partie de leur propriété utilisée dans le domaine public (trottoirs, chaussée...).

Afin de régulariser ces situations, il y a lieu d'entamer des procédures de régularisations foncières. Il s'agit d'autoriser l'autorité compétente à signer les actes de vente.

Sont concernées par ces procédures, les parcelles ci-dessous énumérées :

- 28 Rue Chopin pour laquelle les vendeurs sont Monsieur et Madame Pierre Jean WEIBLEN :
section 19 parcelle n°389 d'une surface de 0.68 are estimée à 6 800 € par France Domaine.
- 63 Rue Damberg pour laquelle les vendeurs sont Monsieur Alain DE LUCA et Madame Ludivine LITZLER :
Section 3 parcelle n°500/103 d'une surface 0.69 are estimée à 6 900 € par France Domaine.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à passer à ce titre,
- d'incorporer les parcelles au domaine public et d'éliminer de fait les parcelles du livre foncier.

POINT 12 - Modification simplifiée n° 2 du PLU de Didenheim – Bilan de la mise à disposition et approbation

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

a. Rappel de l'objet de la Modification Simplifiée n° 2

Une procédure de Modification Simplifiée du PLU de Didenheim a été engagée afin de procéder à une adaptation du PLU sur le secteur de la ZAC Espace d'Activités de Didenheim.

L'objet de la Modification Simplifiée n° 2 est de favoriser l'attractivité économique de cette ZAC et mettre à jour certaines dispositions afin de tenir compte de l'avancement du projet, en procédant à divers ajustements de la règle graphique et écrite au sein de la zone AUB1.

Il s'agit notamment :

- d'améliorer les possibilités d'implantations pour les parcelles situées au nord le long de la RD8bisI. Les échanges avec les preneurs potentiels de ces parcelles ont mis en évidence la restriction des possibilités d'implantations, liées à l'application de la règle de recul des constructions de 75 mètres par rapport à la route départementale. Sur certaines de ces parcelles, moins de la moitié, voire moins d'un tiers de la parcelle est constructible. Cela laisse très peu de souplesse dans l'organisation des constructions, et limite fortement leur attractivité.

Aussi la modification simplifiée prévoit de réduire de 75 à 50 m le recul des constructions par rapport à l'axe de la RD8bisI, tout en instaurant une nouvelle zone « d'extension du doigt vert », telle qu'elle existe déjà dans le Parc des Collines, afin de consolider les espaces plantés le long de la RD dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC. Les objectifs de qualité paysagère seront ainsi préservés tout en offrant davantage de souplesse aux preneurs.

- de supprimer l'emplacement réservé n° 2, situé au sein du périmètre de la ZAC, et qui était destiné à l'aménagement d'un bassin de rétention. Dans la mesure où deux bassins de rétention ont été aménagés dans le cadre des travaux de la ZAC, cet emplacement réservé n'est plus nécessaire.

b. Bilan de la mise à disposition du public

Le 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de la Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées, et a été mis à disposition du public du 09 décembre 2016 au 10 janvier 2017, avec un registre dans chacune des deux mairies visant à recueillir les observations du public. Le dossier était également consultable durant cette période sur le site Internet de la commune.

Aucune observation ni par voie postale ni par voie électronique, à destination de Madame le Maire, n'a été adressée dans le cadre de la procédure. Deux contributions ont été inscrites dans le registre durant cette période.

La première contribution déplore la diminution du recul de 75 à 50 m par rapport à la RD8bisI et s'inquiète de l'augmentation de l'imperméabilisation qui en résulterait, et ce alors que dans le Parc des Collines de nombreux locaux seraient inoccupés.

À cet égard, il peut être souligné que la diminution du recul par rapport à la RD8bisI projetée dans la modification simplifiée du PLU ne porte que sur les constructions. L'aménagement de places de stationnements, par exemple, était déjà autorisé dans les espaces impactés par la nouvelle règle. Ainsi, la mesure n'aura pas nécessairement d'impact sur la surface totale d'espaces imperméabilisés.

D'autre part, concernant la vacance de locaux au sein du Parc des Collines, il peut être rappelé que dès l'origine du projet, l'offre foncière de l'Espace d'Activités a été positionnée de façon complémentaire au Parc des Collines, s'agissant de la taille des parcelles (en moyenne deux fois plus petites) comme des types d'activités visées (artisanat, construction...). Aussi une éventuelle vacance sur le Parc des Collines, qui demanderait en outre à être objectivée par des données précises, n'aurait pas nécessairement d'impact sur la demande foncière pour l'Espace d'Activités.

La seconde contribution estime qu'il aurait été utile de maintenir les espaces boisés lors de l'aménagement de la zone AUb1, au lieu de les défricher. Si plusieurs haies, non protégées au PLU, ont été partiellement défrichées lors des travaux, plusieurs éléments du programme d'aménagement viennent plus que compenser ce défrichement : la plantation du « doigt vert » sous forme d'espace forestier sur 7500 m², la réalisation de deux bassins de rétention et de noues végétalisées, la plantation d'arbres d'alignement. De plus, le PLU impose d'ores et déjà en zone AUb1 un minimum de 20% d'espaces verts sur les espaces privés.

Suite au bilan de cette mise à disposition, il est proposé de laisser les dispositions inchangées.

c. Avis des Personnes Publiques Associées

Parmi les personnes publiques associées, Mulhouse Alsace Agglomération, qui est à l'initiative de la ZAC, a donné un avis favorable au projet qui lui a été transmis.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Didenheim approuvé le 25 novembre 2004, révisé le 14 décembre 2010 et modifié le 10 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 de Didenheim,

Vu l'avis favorable de Mulhouse Alsace Agglomération sur le projet de Modification Simplifiée n° 2 de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n° 2 du PLU de Didenheim,
- d'approuver le projet de Modification Simplifiée n° 2 du PLU de Didenheim tel qu'annexé à la présente,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution des mesures de publicité prévues par l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Didenheim sera tenu à la disposition du public en Mairie de Brunstatt-Didenheim, 388 avenue d'Altkirch, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pièce jointe :

- Dossier de Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim.

POINT 13 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de Brunstatt

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 14 – Communications

- Madame le Maire informe l'assemblée que les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire pour le concours d'idées chez Monsieur Jean-Paul PEREIRA d'ici les vacances de février.
- Lors de travaux sur le territoire de la Commune, les services techniques communiqueront dorénavant les informations par mail à tous les conseillers pour suivi en temps réel.
- Madame le Maire informe l'assemblée de la tenue d'un Conseil Municipal le mardi 28 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.